

## CONSEIL MUNICIPAL DE CONQUES-EN-ROUERGUE

### PROCES-VERBAL ET COMPTE RENDU

*Séance du mardi 16 janvier 2024 – 20 h 30*

L'an deux mille vingt-quatre,  
Et le mardi seize janvier,  
à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué par le premier adjoint, Monsieur Jean-Marie DANGLES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, située au rez-de-chaussée de la mairie de Conques.

**Présents (20) :** ANTERRIEUX Benoit, BONNEFONT Agnès, BUESSINGER Michèle, CABROL Michel, CALMELS Jean-Luc, CARLES Aurélie, CARRIER Annie, CAYZAC Bertrand, CERLES Mickael, DANGLES Jean-Marie, DELAGNES Jean-Claude, FABRE Serge, LAGRANGE Davy, LALA Josette, LAMPLE Annie, LAVILLE Fabienne, LEFEBVRE Bernard, MANHARIC Eugénie, PINQUIE DOUMBOUYA Marie Noëlle, SOLIGNAC Aline.

**Absents (3) :** IZARD Christophe, LAQUERBE Maryline, VIARGUES-BONY Angélique.

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc CALMELS

**Date de convocation et d'affichage :** 05/01/2024.

Monsieur le premier adjoint constate que le quorum est atteint  
Solde du compte au 16 janvier 2024 : 576 200.02€  
Secrétaire de séance : Jean-Luc CALMELS

Lecture par le doyen de l'Assemblée des articles L2122-1, L2122-4 et L2122-7.  
Organisation du bureau de vote : désignation des assesseurs : Mme Eugénie MANHARIC, M Bernard LEFEBVRE, Mme Michèle BUESSINGER.  
Appel des candidatures.

#### **Délibération N° 16012024-1**

Candidature de M LAGRANGE.

**OBJET :** Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant la démission de M Bernard LEFEBVRE, acceptée par M le préfet en date du 02 janvier 2024 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 11

A obtenu : 17

– M LAGRANGE : 17 voix (DIX-SEPT)

**- M. LAGRANGE ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé maire de Conques-en-Rouergue et a été immédiatement installé.**

### **Délibération N° 16012024-2**

**OBJET : Délibération procédant à la création des postes d'adjoints.**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- considérant que le nombre maximum d'adjoints dans une commune se calcule sur la base de 30 % de l'effectif réel du conseil municipal ;
- que le conseil municipal de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue est composé de 23 membres ;

➤ **DECIDE** la création de 6 (six) postes d'adjoints.

### **Délibération N° 16012024-3**

**OBJET** : Election des Adjoints de la commune de CONQUES-EN-ROUERGUE.

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2015-323-01 du BCT du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Conques-en-Rouergue ;

VU la délibération N°16012024-2 conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à six,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste de M Jean-Marie DANGLES

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Liste de DANGLES Jean-Marie : 19 voix

- La liste de Jean-Marie DANGLES ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- M Jean-Marie DANGLES
- Mme Annie LAMPLE
- M Bertrand CAYZAC
- Mme Marie-Noëlle PINQUIE DOUMBOUYA
- M Michel CABROL
- Mme Eugénie MANHARIC

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

**Délibération N° 16012024-4**

Une candidature : Aline SOLIGNAC

**OBJET : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que la commune de Conques-en-Rouergue est composée de 4 communes déléguées : Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Grand-Vabre, Conques et Noailhac ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-CYPRIEN-SUR-DOURDOU**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– Mme Aline SOLIGNAC : 17 voix (DIX-SEPT)

**- Mme SOLIGNAC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) maire délégué de la commune déléguée de Saint-Cyprien-sur-Dourdou et a été immédiatement installée.**

#### **Délibération N° 16012024-5**

Une candidature : Mme CARRIER

**OBJET : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du Maire délégué de la commune déléguée de Grand-Vabre.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ; (voir si manque délégué)

Considérant que la commune de Conques-en-Rouergue est composée de 4 communes déléguées : St-Cyprien-sur-Dourdou, Grand-Vabre, Conques et Noailhac ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## COMMUNE DELEGUEE DE GRAND-VABRE

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– Mme Annie CARRIER : 17 voix (DIX-SEPT)

**- Mme CARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire délégué de la commune déléguée de Grand-Vabre et a été immédiatement installée.**

### Délibération N° 16012024-6

Un candidat : M Jean-Claude DELAGNES

**OBJET : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Conques.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que la commune de Conques-en-Rouergue est composée de 4 communes déléguées : Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Grand-Vabre, Conques et Noailhac ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

## COMMUNE DELEGUEE DE CONQUES

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 16

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– M. Jean-Claude DELAGNES : 16 voix (SEIZE)

**- M DELAGNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Conques et a été immédiatement installé.**

### **Délibération N° 16012024-7**

Un candidat : M Mickael CERLES.

**OBJET : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Noailhac.**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que la commune de Conques-en-Rouergue est composée de 4 communes déléguées : Saint-Cyprien-sur-Dourdou, Grand-Vabre, Conques et Noailhac ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **COMMUNE DELEGUEE DE NOAILHAC**

#### **1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 20

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 11

A obtenu :

– M. CERLES : 15 voix (QUINZE)

**- M CERLES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué de la commune déléguée de Noailhac et a été immédiatement installé.**

*La séance est levée à 22h30 suite à l'épuisement de l'ordre du jour.*

*Le Maire*

*Le secrétaire de séance*

